



## Procès-verbal du Bureau et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon

<b>Date :</b>	Bureau 23 mars 2022 à 18h30 à la CC du Pays du Sânon  Conseil communautaire du 29 mars 2022 à 20h00 à la salle communale de Flainval
<b>Bureau :</b>	<p><b>Présents à voix délibératives :</b> LAVOIL Jacques, CUNY Carole, WAGNER René, HINZELIN Alexandra, BOURDON Didier, PIERRE Pascal, MALGRAS Patrice, BRACONOT Jean Charles, BOYER Fabrice, DREISTADT Christian, , KAISER Rachel, HADOT Jean-Philippe,</p> <p><b>Excusés à voix délibératives :</b> AUBERTEIN Régis, SCULIER Jean-Pol, MARCHAL Marie-laure</p> <p><b>Présent à voix non délibératives :</b> VALETTE Emilie</p>
<b>Conseil communautaire :</b>	<p><b>Présents à voix délibératives :</b> CLAVER Nicole, GREILICH Valentine, KIRSCH Michèle, MARCHAND Stéphane , VIVIER Francis, LOENTGEN Alain, KAISER Rachel, BOLLON Charles, BOYER Fabrice, AUBERTEIN Régis, HADOT Jean-Philippe, VILLEMANN Marc, GENIN Isabelle, LAVOIL Jacques, GARNIER Chantal, JACQUEMIN Jean-Pierre, CUNY Carole, LAMY Pascal, THOUVENIN Christian, PILLOT Alain, WAGNER Roland, LHUILLIER Christine, TUKKER Leendert, GRAVEL Jean-Luc, BRACONNOT Jean Charles, WAGNER René,</p> <p><b>Représentés :</b> MASSEL Laurent pouvoir à LAMY Pascal, FALTOT Francis pouvoir à HADOT Jean-Philippe, YONGBLOUTT Fabrice pouvoir à GARNIER Chantal, DREISTADT Christian pouvoir à GENIN Isabelle, ADMANT Véronique pouvoir à VILLEMANN Marc, SCULIER Jean-Pol pouvoir à WAGNER René,</p> <p><b>Excusés à voix délibératives :</b> RAGON Christophe , DUHAY Florence,, MARCHAL Marie-Laure,, PIERRE Pascal, GERARDIN Marc, BOURDON Didier, NAVELOT Aline, HINZELIN Alexandra, MALGRAS Patrice, GUILLAUMONT Philippe,</p> <p><b>Présents à voix non délibératives :</b> MARCHAL Michel, MARTIN Angélique, VALETTE Emilie</p>

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Luc GRAVEL

Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

## Budget

### **Délibération n° 11 - Actes codification des matières 7.1**

*Objet de la délibération n° 11 : Compte de gestion 2021 budget général*

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le compte de gestion du budget général 2021, établi par la perception.

*Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, accepte le compte de gestion du budget général 2021, tel que présenté.*

### **Délibération n° 12 - Actes codification des matières 7.1**

*Objet de la délibération n° 12 : Compte de gestion 2021 budget annexe OM*

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le compte de gestion du budget OM 2021, établi par la perception.

*Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, accepte le compte de gestion du budget OM 2021, tel que présenté.*

### **Délibération n° 13 - Actes codification des matières 7.1**

*Objet de la délibération n° 13 : Compte de gestion 2021 budget Assainissement*

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le compte de gestion du budget assainissement 2021, établi par la perception.

*Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, accepte le compte de gestion du budget assainissement 2021, tel que présenté.*

## Délibération n° 14 - Actes codification des matières 7.1

**Objet de la délibération n° 14 : Compte administratif 2021 budget général**

Les éléments du compte administratif 2021 budget général sont présentés ci-dessous :

### **Investissement :**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	296 426,20 €
	Réalisé :	225 896,98 €
	Reste à réaliser :	16 000,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	296 426,20 €
	Réalisé :	329 383,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Fonctionnement :**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	983 494,04 €
	Réalisé :	747 651,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	1 561 102,28 €
	Réalisé :	1 684 931,37 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	103 486,54 €
Fonctionnement :	937 279,85 €
Résultat global :	1 040 766,39 €

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	84 534,19 €
- Un excédent reporté de :	852 745,66 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 937 279,85 €**

- Un excédent d'investissement de :	103 486,54 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	16 000,00 €

**Soit un excédent de financement de : 87 486,54 €**

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	937 279,85 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	937 279,85 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	103 486,54 €
--	--------------

*Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le compte administratif 2021 et l'affectation du résultat 2021 du budget général, tel que présenté ci-dessus.*

## Délibération n° 15 - Actes codification des matières 7.1

*Objet de la délibération n° 15 : Compte administratif 2021 budget annexe OM*

Les éléments du compte administratif 2021 budget annexe OM sont présentés ci-dessous :

### **Investissement :**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	19 323,20 €
	Réalisé :	13 848,82 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	28 359,48 €
	Réalisé :	25 359,48 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Fonctionnement :**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	200 707,49 €
	Réalisé :	172 666,35 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	212 794,42 €
	Réalisé :	275 989,85 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	11 510,66 €
Fonctionnement :	103 323,50 €
Résultat global :	114 834,16 €

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	22 752,28 €
- Un excédent reporté de :	80 571,22 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>103 323,50 €</b>

- Un excédent d'investissement de :	11 510,66 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
<b>Soit un excédent de financement de :</b>	<b>11 510,66 €</b>

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	103 323,50 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	103 323,50 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	11 510,66 €
--	-------------

*Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le compte administratif 2021 et l'affectation du résultat 2021 du budget annexe OM, tel que présenté ci-dessus.*

## Délibération n° 16 - Actes codification des matières 7.1

*Objet de la délibération n° 16 : Compte administratif 2021 budget assainissement*

Les éléments du compte administratif 2021 budget assainissement sont présentés ci-dessous :

### **Investissement :**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	5 753 643,67 €
	Réalisé :	2 957 993,05 €
	Reste à réaliser :	845 000,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	6 338 964,50 €
	Réalisé :	2 636 848,93 €
	Reste à réaliser :	1 200 000,00 €

### **Fonctionnement :**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	956 638,76 €
	Réalisé :	768 315,60 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	968 152,02 €
	Réalisé :	1 000 735,24 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 321 144,12 €
Fonctionnement :	232 419,64 €
Résultat global :	- 88 724,48 €

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	75 694,75 €
- Un excédent reporté de :	156 724,89 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>232 419,64 €</b>
- Un déficit d'investissement de :	321 144,12 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	355 000,00 €
<b>Soit un excédent de financement de :</b>	<b>33 855,88 €</b>

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	232 419,64 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	232 419,64 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	321 144,12 €
---	--------------

*Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le compte administratif 2021 et l'affectation du résultat 2021 du budget assainissement, tel que présenté ci-dessus.*

### **Délibération n° 17 - Actes codification des matières 7.2.1**

**Objet de la délibération n° 17 : Vote des taux de l'année 2022**

Il est demandé au conseil communautaire de valider les taux pour l'année 2022 :

Taxe foncière bâti = 2,20

Taxe foncière non-bâti = 4,25

Cotisation foncière entreprise = 4,50

Pour information il s'agit des mêmes taux que ceux de l'année 2021.

*Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide les taux pour l'année 2022, tel que présentés ci-dessus.*

### **Délibération n° 18 - Actes codification des matières 7.1**

**Objet de la délibération n° 18 : Vote du budget primitif 2022 budget général**

Il est demandé au conseil communautaire de voter la section d'investissement par opération et la section de fonctionnement par chapitres.

La section de fonctionnement est votée en excédent :

Dépenses = 1 070 893,29 € et recettes = 1 688 051,41 € (dont 937 279,85 € de report)

La section d'investissement est votée à l'équilibre :

Dépenses = 302 302,30 € et recettes = 302 302,30 € (dont 103 486,54 € de report)

*Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de voter la section d'investissement par opération, la section de fonctionnement par chapitres globalisés, du budget primitif 2022 budget général, tel que présenté ci-dessus.*

### **Délibération n° 19 - Actes codification des matières 7.1**

**Objet de la délibération n° 19 : Vote du budget primitif 2022 budget annexe OM**

Il est demandé au conseil communautaire de voter la section d'investissement et la section de fonctionnement par chapitres.

La section de fonctionnement est votée à l'équilibre :

Dépenses = 278 312,54 € et recettes = 278 312,54 € (dont 103 323,50 € de report)

La section d'investissement est votée à l'équilibre :

Dépenses = 47 823,20 € et recettes = 47 823,20 € (dont 11 510,66 € de report)

*Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de voter la section d'investissement par opération, la section de fonctionnement par chapitres globalisés, du budget primitif 2022 budget annexe OM, tel que présenté ci-dessus.*

## **Délibération n° 20 - Actes codification des matières 7.1**

**Objet de la délibération n° 20 : Vote du budget primitif 2022 budget assainissement**

Il est demandé au conseil communautaire de voter la section d'investissement et la section de fonctionnement par chapitres.

La section de fonctionnement est votée en excédent :

Dépenses = 963 190,75 € et recettes = 1 010 537,07 € (dont 232 419,64 € de report)

La section d'investissement est votée en excédent :

Dépenses = 3 429 675,70 € et recettes = 3 512 168,95 €

*Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de voter la section d'investissement par opération, la section de fonctionnement par chapitres globalisés, du budget primitif 2022 budget Assainissement, tel que présenté ci-dessus.*

### **Habitat**

## **Délibération n° 21 - Actes codification des matières 7.5.2**

**Objet de la délibération n° 21 : Subventions OPAH**

Il est demandé au conseil communautaire, de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH selon les termes de la convention passée avec le CD54, l'ANAH et la région Grand Est (à savoir : la Communauté de communes du Pays du Sânon (CCPS) avance la part de la région)

- Mme Barbe Dominique, 19 rue du Mont à SERRES pour une subvention de 500 euros de la CCPS et 500 euros de la Région pour des travaux de rénovation énergétique (portes, fenêtres, pompe à chaleur).
- M Menuisier Jean, 13 rue Jeanne d'Arc à MAIXE pour une subvention de 225 euros de la CCPS (rien de la région) pour des travaux d'adaptation (remplacement d'une baignoire par une douche)

*Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide l'attribution des subventions présentées ci-dessus.*

**Délibération n° 22 - Actes codification des matières 4.2**

*Objet de la délibération n° 22 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération*

M. le Président rappelle à l'assemblée que :

vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Vu l'article L332-24 du CGFP, les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Vu l'article L332-24 du CGFP, Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de décider de la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

La communauté de communes du Pays du Sânon a été signataire Convention territoriale globale (CTG) de services aux familles sur une durée de 5 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2025).

Afin de répondre aux objectifs fixés dans la CTG, l'exécutif propose de recruter un chargé de coopération qui aura vocation à articuler les projets visant au maintien et au développement des services aux familles coconstruits et formalisés entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités sur la durée de ce contrat.

M. le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de « Chargé(e) de coopération CTG » à compter du 01 juin 2022 pour mener à bien le projet ou l'opération suivante : mise en œuvre et coordination des orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de coordination du territoire, animation de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 signée avec la CAF54.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un contractuel engagé pour une durée déterminée dont l'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération précité(e), soit jusqu'à la date prévisionnelle du 31 décembre 2025 inclus.



Le cas échéant, notamment si la communauté de commune renouvelle la convention territoriale globale en partenariat avec la CAF, le contrat conclu sera renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération précitée(e), dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contractuel recruté devra justifier de la possession d'un diplôme équivalent à un niveau de catégorie B (bac+2 ou bac +3) ou de catégorie A (bac +5) avec une expérience dans le domaine de l'animation et/ou dans le social.

Sa rémunération sera calculée :

- Au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi non permanent à pourvoir ;
- Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et les diplômes validés.

*Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, charge le Président de recruter l'agent affecté à ce poste et de signer tous documents et effectuer toutes les démarches en lien avec ce recrutement.*

#### **Délibération n° 23 - Actes codification des matières 4.1**

***Objet de la délibération n° 23 : Modification du tableau des effectifs.***

Compte tenu des évolutions de grade et des recrutements, monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Emplois permanents fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
<b>Cadre d'emploi administratif :</b>				
Dont Adjoint Administratif territorial principale de 1 <sup>er</sup> classe	35 h00	1	1	Secrétaire/comptable
Dont Attaché Territorial	26h25	1	1	Chargé(e) de mission
<b>Cadre d'emploi technique :</b>				
Dont ingénieur	35h00	1	1	Directrice Générale des services
Dont ingénieur	35h00	1	1	Chargé(e) de mission
Dont technicien	35h00	1	1	Technicien assainissement

Emplois non permanents	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Dont catégorie B (technicien, animateur, etc.), ou A (attaché, cadre, etc.)	35h00	1	A partir du 01/06/2022	Chargé(e) de coopération CTG

*Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents valide la mise à jour du tableau des effectifs.*

**Délibération n° 24 - Actes codification des matières 9.4**

***Objet de la délibération n° 24 : Motion extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la région Grand Est***

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Président a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Président a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Président a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Président souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon. Monsieur le Président précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

*Le Conseil Communautaire avec 2 voix contre, 1 abstention et 29 voix pour, décide d'adopter la motion suivante :*

*Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon réuni le 29 mars 2022 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.*

*Charge Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.*

## Points divers

- Assainissement : les travaux d'assainissement collectif se poursuivent sur Flainval et Hénaménil. Les travaux sur les communes de Bezange et Juvrecourt vont commencer début avril 2022. L'analyse des offres de Bauzemont a eu lieu fin mars, le démarrage des travaux est prévu pour mi-juin 2022.
- Déchets : le recrutement d'un AMO pour les marchés déchets à partir de 2023 est en cours.
- Tourisme : les projets touristiques se poursuivent. Des panneaux sont à l'étude pour le projet Western Front Way. Gestion des ports : les communes ont demandé de garder la gestion et l'équipement de leur port.
- Maison de santé : Au niveau du bâtiment, des déperditions de chaleur ont été constatées lors de l'analyse par la CAUE. Des travaux de rénovation énergétique sont envisagés. Une réunion est prévue le 04/04 avec les membres de la commission et les membres du bureau par suite des derniers échanges avec la SCM.
- Eolien sur le territoire : Plusieurs communes ont été contactées par des différents porteurs de projets pour étudier l'installation d'éoliennes sur leur périmètre. La CCPS met en alerte les communes afin qu'il n'y ait pas un développement anarchique sur le territoire.
- IPL – Initiative Pays Lunévillois : des porteurs de projets peuvent avoir droit à un prêt pour lancer une activité, un porteur de projet a été financé sur le territoire de la CCPS dans le cadre de ce dispositif en 2021.
- Solidarité Ukraine : Des Ukrainiens seront peut-être accueillis sur la base de Bures, des négociations sont en cours entre la préfecture et le gérant de la base. Une collecte est organisée avec la Croix-Rouge, l'interlocuteur pour la commune de Bures est M. Bollon Charles.
- SRADDET questionnaire : une consultation écrite est en cours pour la modification du SRADDET, ce document a été transmis à toutes les communes pour qu'elles puissent y répondre.
- Projet Ecole Einville – Les fouilles archéologiques sont reportées à l'automne. Le plan de financement a été revu, des demandes de subventions par financeurs seront déposées. Des subventions de l'Europe seraient possibles et cumulables avec d'autres types de subventions.
- Autres informations diverses